Réf. Farde e-Assemblées : 2652820

N° OJ : 208

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

**Objet :** Appel à projets Interreg NWE.- Projet RAINBOW.- Adoption et signature de l'accord de partenariat dans le cadre d'un financement européen 2021-2027.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège, prise en sa séance du 21 mars 2024, de autoriser le principe d'une candidature de la Ville de Bruxelles à l'appel à projets Europe du Nord-Ouest 2021-2027 (farde n° 2584674) ;

Considérant que le programme de coopération interrégionale européenne INTERREG ENO (NWE) lance son cinquième et dernier appel à projets (année 2025), et que plusieurs initiatives de la Ville de Bruxelles en matière de gestion intégrée des eaux pluviales s'inscrivent dans la priorité n°1 du programme : « Climat et environnement – Objectif spécifique 2.4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et le renforcement de la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » ;

Considérant que la Ville de Bruxelles rejoint, en tant que partenaire, un consortium piloté par la Ville de Stuttgart pour déposer une candidature au financement INTERREG NWE dans le cadre du projet « RAINBOW » (gestion des sols, des sous-sols et des ressources en eau urbaine face au changement climatique), visant à expérimenter des solutions pour atténuer les impacts environnementaux négatifs liés à la baisse du niveau des nappes phréatiques ainsi qu'aux inondations ;

Considérant que le projet « RAINBOW » a réussi avec succès la première phase d'évaluation, et que la date limite pour la deuxième et dernière phase d'évaluation est fixée au 10 juillet 2025, dans le cadre de laquelle le consortium doit soumettre la candidature finale ainsi qu'un accord de partenariat à la Commission européenne, accord conclu entre les partenaires du consortium et qui prendra effet dans le cas où la candidature finale est approuvée par le Comité de suivi du programme Interreg Europe du Nord-Ouest ;

Considérant le programme de politique générale de la Ville de Bruxelles, tel que défini dans le Plan Climat 2.0 (PC) adopté par le Conseil communal le 12 décembre 2022, le Plan Communal de Développement Durable (PCDD) adopté le 27 mai 2024, ainsi que le Plan Communal Eau (PCE) adopté le 25 avril 2024, sur la base desquels la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- lutter contre les risques liés aux changements climatiques, tels que les inondations et les îlots de chaleur urbains, en favorisant la verdurisation de l'espace public afin de permettre la percolation de l'eau et l'absorption de la chaleur ;
- préserver la qualité des eaux et des sols et renforcer la perméabilité des surfaces ;
- augmenter les plantations en pleine terre et en toiture, notamment dans les zones densément bâties et dans l'espace public ;
- créer et renforcer les maillages verts, en assurant des continuités végétales ;
- créer et renforcer les maillages bleus, en réhabilitant les étangs et plans d'eau existants, ainsi que les maillages pluie, en intégrant la gestion des eaux pluviales dans les parcs et espaces publics ;

Considérant que les partenaires du consortium sont : la Ville de Stuttgart (Allemagne), l'Université de Stuttgart (Allemagne), le BRGM (Service géologique national français), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (France), Deltares (institut de recherche appliquée, Pays-Bas), la Commune de Zwolle (Pays-Bas), l'Université technique de Dortmund (Allemagne), la Ville de Bruxelles (Belgique), l'ULB - Département d'architecture (Belgique) et Coordination Senne ASBL (Belgique) ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet et sous condition de financement européen, la Ville de Bruxelles, accompagnée par l'ULB - Département d'architecture et Coordination Senne ASBL, sera chargée de mettre en œuvre des projets concrets sur son territoire en matière de gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant que les objectifs du projet « RAINBOW » sont répartis en trois volets ("work packages") :
- L'élaboration d'une feuille de route pour les "Sponge Cities" dans la région NWE, via le développement d'une stratégie commune et d'un cadre unifié pour une gestion durable et dynamique des ressources en eaux souterraines ;
- La mise en œuvre de projets pilotes dans divers contextes et à différentes échelles, combinant planification urbaine et mesures techniques adaptées aux risques, pour restaurer et équilibrer la recharge et la libération durables des eaux souterraines ;
- L'organisation de formations et le renforcement des capacités au sein des services publics locaux (urbanistes, ingénieurs civils, fonctionnaires, etc.) ;

Considérant que les actions prévues pour la Ville de Bruxelles dans la candidature définitive sont les trois suivantes : deux actions pilotes et un rôle de coordination au sein du consortium :
- Première action pilote (menée par le Département du Patrimoine Public) : la Ville de Bruxelles interviendra dans des bâtiments publics situés dans divers environnements urbains et périurbains. Le projet mettra en œuvre des interventions ciblées représentant les étapes du cycle de l'eau : (i) évaporation, transpiration et condensation, (ii) précipitations, (iii) ruissellement et infiltration, et (iv) écoulement des eaux souterraines. Les sites sont sélectionnés en fonction de la dynamique naturelle des bassins souterrains et de leurs besoins en recharge et décharge dans leur contexte géologique. Ces actions favorisent un cycle de l'eau urbain durable en soutenant l'infiltration et en revitalisant les eaux de surface via des solutions basées sur la nature et des zones dédiées à l'eau. Cela améliore la quantité et la qualité des eaux souterraines, renforce la biodiversité et répond aux défis liés à la sécheresse et aux îlots de chaleur urbains. Les interventions sont intégrées à l'architecture et au paysage, répondant à des besoins tels que la végétalisation, la réutilisation de l'eau de pluie, les usages récréatifs et éducatifs. Elles servent également d'outils pédagogiques pour sensibiliser les enfants, les jeunes et les parents au cycle de l'eau, au changement climatique et à l'urbanisation. Elles agissent comme catalyseurs de l'engagement communautaire et du dialogue entre les acteurs en amont et en aval, en abordant les défis liés à l'usage du sol et à la propriété publique/privée. Le projet comprend l'analyse contextuelle, la réaffectation des équipements, la faisabilité technique et financière, les permis, le suivi de chantier, l'entretien et le monitoring. La participation des parties prenantes (utilisateurs, enfants, parents, personnel, architectes, administration, etc.) est encouragée dans un cadre institutionnel aligné avec les processus de planification démocratique, en collaboration avec les partenaires bruxellois du projet « RAINBOW », notamment en ce qui concerne la conception fondée sur la nature.
- Deuxième action pilote (menée par le Département du Développement Urbain) : la Ville de Bruxelles impliquera des propriétaires privés et identifiera des leaders locaux pour piloter des projets liés à l'eau de pluie. Cela comprend un accompagnement citoyen pour amplifier les initiatives privées. La Ville de Bruxelles assurera la communication, l'accompagnement technique et financier, la co-construction, l'identification de sites via une analyse SIG et le réseautage.
- Rôle de coordination (mené par le Département du Développement Urbain) : Coordination du lot de travail 2 (WP2), de 5 activités avec livrables et 2 outputs, soutien aux autres partenaires, et contribution aux WP1 et WP3.

Considérant que, si le projet est retenu pour financement par la Commission européenne, il soutiendra les projets concrets menés par l'UO Bureau d'étude du département Patrimoine public et l'UO Climat et Ville en Transition du département Développement urbain, notamment par l'engagement de personnel dédié, soit 1 ETP pour le département Patrimoine public et 0,8 ETP pour le département Développement urbain.

Considérant que les deux UO ont été consultées et ont marqué leur accord au dépôt de cette candidature, qui répond à leurs besoins opérationnels ;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra une subside de 622.559,60 EUR pour ce projet, si celui-ci est sélectionné, et qu'elle s'engage à assurer une participation communale de 415.039,74 EUR, correspondant à des dépenses qui seront inscrites dans les budgets 2026 des départements concernés ;

Considérant que le projet prévoit une couverture à 100% des coûts en ressources humaines par le biais de cette subvention européenne, sans charge financière supplémentaire en matière de personnel pour la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article 1 : Adopter l'accord de partenariat pour faire partie du consortium du projet européen « RAINBOW », permettant à la Ville de Bruxelles de finaliser la candidature dans le cadre du quatrième appel à projets Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027.

Article 2 : Autoriser la signature dudit accord de partenariat par la Ville de Bruxelles, sous réserve de suspension et/ou d'annulation éventuelle par l'autorité de tutelle.

Annexes :

Accord de partenariat (EN) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Accord de partenariat (FR - traduction) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)